

LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Un bovin introduit doit être :

- ◆ Correctement identifié
- ◆ Accompagné de son passeport et de l'ASDA (carte verte) **datée et signée**
- ◆ Contrôlé par un vétérinaire avant son départ (transport sécurisé) ou **15 à 30 jours après son arrivée**

PROTOCOLE DE DEPISTAGE LORS DE MOUVEMENTS DES ANIMAUX

	Transport < 6 jours		Transport > 6 jours
	Avant le départ	A l'arrivée Quarantaine systématique	A l'arrivée Quarantaine systématique
IBR *	Dans les 15j avant le départ si élevage vendeur non indemne	15-30 j après l'arrivée	15-30 j après l'arrivée
TUBERCULOSE	Obligatoire si provenance zone atteinte	Conseillé si provenance zone à risque	Animaux > 6 semaines
BRUCELLOSE			Animaux > 24 mois
BVD (PCR)	Si transport sécurisé	Si non réalisé avant le départ ou si transport non sécurisé + Veaux nés de femelles introduites gestantes	Oui + Veaux nés de femelles introduites gestantes
PARATUBERCULOSE ** (Ac)	Animaux > 2 ans	A faire si non réalisé avant le départ : animaux > 2 ans	Animaux > 2 ans
NÉOSPOROSE (Ac)	oui	A faire si non réalisé avant le départ	oui

* En cas de transport sécurisé d'un animal, depuis un élevage indemne d'IBR vers un élevage indemne d'IBR, une dérogation au dépistage IBR peut être octroyée. Pour toute demande, veuillez contacter le GDS.

** **FAVORISER VOS ACHATS EN PROVENANCE D'ELEVAGES EN SITUATION FAVORABLE VIS-À-VIS DE LA PARATUBERCULOSE, DETENEURS D'UNE ATTESTATION D'ELEVAGE A FAIBLE RISQUE PARATUBERCULOSE**



Si les dépistages n'ont pu être réalisés chez le vendeur, il est recommandé de signer un billet de garantie conventionnelle, permettant un recours en cas de dépistage positif à l'une des maladies ci-dessus

Les regroupements de cheptels doivent être considérés comme des introductions dans la mesure où il y a mélange d'animaux de statuts sanitaires différents : contacter le GDS pour recevoir des conseils personnalisés en prévision de votre regroupement ou d'une reprise de troupeau